

**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N°13/2012**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la fête locale aura lieu du 15 au 18 juin 2012 et qu'il convient d'accueillir les caravanes d'habitation des forains.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1** : Un forfait séjour par caravane habitée, sera demandé aux forains. Il comprendra la consommation des fluides (eau et électricité) ainsi que les frais de gardiennage le vendredi 15, samedi 16, dimanche 17 et lundi 18 juin 2012 de 20h à 2h.

**Article 2** : Ce forfait prendra effet dès l'installation des forains et cela jusqu'à leur départ soit : Arrivée lundi 11 ou mardi 12 juin, départ mardi 19 juin 2012

**Article 3** : Le montant dudit forfait se déclinera comme suit pour la durée précitée :

- 40 euros pour les caravanes de fort gabarie.
- 25 euros pour les caravanes de petites tailles.

**Article 4** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 31 mai 2012

Le Maire  
Arnaud LAFON



**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N° 14/2012**  
**Portant modification de la régie d'avances et de recettes pour**  
**l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et à la jeunesse**

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R-1617-1 à R-1617-18 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision Municipale n°37/2008 en date du 30 septembre 2008 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et à la jeunesse.

Vu la décision n°27/2011 en date du 17 juin 2011 portant modification d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et à la jeunesse ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Castanet-Tolosan en date du 14.06.2012

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE**

**Article 1** : La Décision Municipale n°37/2008 en date du 30 septembre 2008 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, modifiée par la décision n°27/2011 en date du 17 juin 2011 est modifiée comme suit :

**Article 4** : La régie encaisse les produits des activités suivantes :

Nom de l'activité	N° de compte
Restauration scolaire	7067
Crèche collective	7066
Crèche familiale	7066
Halte garderie	7066
Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole	706321
Accueils de Loisirs Sans Hébergement	706322
Jardin d'éveil	706321

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

Nom de l'activité	Modes de recouvrement
Restauration scolaire	- Numéraire, - Chèque, - Carte bancaire, - Encaissement via internet, - Prélèvement automatique.
Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole	- Numéraire, - Chèque, - Carte bancaire, - Encaissement via internet, - Prélèvement automatique, - Chèque Emploi Services Universels.
Accueils de Loisirs Sans Hébergement	- Numéraire, - Chèque, - Carte bancaire, - Encaissement via internet, - Prélèvement automatique, - Bon vacance loisir de la CAF, - Chèque vacance.
Jardin d'éveil	- Numéraire, - Chèque, - Chèque Emploi Services Universels.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Mairie de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15.06 . 2012

Pour avis conforme,  
Le Comptable public assignataire

Le Maire,  
Arnaud LAFON



A. LAFON

